

Contrat de commande et d'acquisition des droits

Entre XXXX, ci dessous dénommé « le producteur »

Et

XX
XX,

ci dessous collectivement dénommés « l'auteur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : commande

Le producteur commande à l'auteur le cours semestriel intitulé "xxx", dans le respect des préconisations arrêtées par l'Université Numérique Juridique Francophone et principalement contenues dans le cahier des charges éditorial dont l'auteur déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte.

L'œuvre ainsi fournie par l'auteur sera mise, à la diligence du producteur, dans le format approprié pour réaliser un cours multimédia.

Article 2 : création du cours multimédia

L'auteur se reconnaît tenu d'une obligation essentielle de collaboration avec la société chargée de la médiatisation du cours.

Il apportera sa contribution diligente pour la mise en page et le découpage du cours en séquences, pour la recherche et la sélection de ressources à intégrer dans le cours, pour la réalisation de cas pratiques et de tests d'autoévaluation, de compléments d'information et de liens. Il veillera à donner une réponse rapide à toutes les demandes que lui adressera la société.

D'une manière générale, il apportera avec diligence tous les efforts nécessaires à la médiatisation et à l'amélioration pédagogique de l'œuvre.

L'auteur s'engage à fournir deux fois par an les mises à jour de son cours, de telle sorte qu'une version actualisée soit disponible en ligne au début de chaque semestre universitaire (15 septembre, 15 janvier). A défaut des livraisons de mises à jour, le producteur est autorisé à faire procéder, par les soins d'un collaborateur qualifié, aux actualisations qui seraient devenues nécessaires.

A défaut de livraison des mises à jour, quinze jours après un rappel demeuré sans effet, et sous un préavis d'un mois, le cours pourra être retiré de la base de données des cours. Le retrait du cours sera notifié à l'auteur par lettre recommandée avec avis de réception. La notification du retrait vaudra alors résiliation pure et simple de la présente convention à l'expiration du préavis.

L'auteur s'engage à indiquer dès leur apparition, avec les outils mis à sa disposition dans le portail de l'UNJF, les actualités juridiques liées à son cours de telle sorte qu'elles soient portées à la connaissance des étudiants entre les phases de mise à jour semestrielle.

L'auteur s'engage également à apporter son soutien aux équipes pédagogiques qui seront chargées du tutorat du cours notamment en leur donnant des directives et des conseils appropriés sur la manière d'utiliser le cours.

Article 3 : cession du cours multimédia

L'auteur confie au producteur, qui les accepte, la création et la diffusion, à titre exclusif, dans les conditions décrites ci-après, du cours multimédia.

L'auteur cède au producteur, à titre exclusif, pour tous pays et pour toutes langues, les droits de reproduction, de représentation et de traduction du cours multimédia, tels qu'ils sont visés aux articles L. 122-1 à L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

Le producteur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre, le nom, le prénom et les fonctions universitaires ou professionnelles occupées par l'auteur.

Article 4 : délimitation de la cession :

Le producteur a le droit de reproduire le cours multimédia sur tout support existant ou futur ; il dispose du droit d'en assurer la

représentation et l'exploitation électronique, informatique et télématique, en ligne et hors ligne, sous une forme quelconque, prévisible ou non prévisible à la date du présent contrat.

Les cours multimédia sont regroupés dans une base de données, œuvre collective appartenant au producteur ou à ses ayant-droits.

Ils font l'objet de trois types d'exploitation, ceux-ci étant susceptibles de connaître des évolutions nécessitées par l'évolution des techniques ou leur plus large diffusion :

- pour les besoins de la médiathèque de cours éventuellement mise à la disposition des étudiants en formation initiale ;
- pour les besoins des actions de formation spécifiques de chaque Université membre ;
- pour les besoins des actions de la formation à distance.

Le cours numérique pourra être librement signalé et cité , y compris au moyen d'extraits ou de résumés et sous toute autre forme appropriée, notamment dans le but d'en étendre la diffusion auprès de tous publics intéressés. L'auteur s'engage à donner au producteur toute facilité à cet égard.

La cession est consentie pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'elle est définie par la législation française.

L'auteur déclare posséder la totalité des droits de propriété sur l'œuvre. Il garantit au producteur la jouissance des droits cédés contre tout trouble. Il déclare notamment que son oeuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité du producteur ; il affirme par ailleurs, sous sa propre responsabilité, qu'elle ne contient aucune mention diffamatoire ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Rémunération de l'auteur

Pour prix de la création de l'œuvre et du cours multimédia, des mises à jour et des cessions faisant l'objet du présent contrat, l'auteur percevra :

- une rémunération forfaitaire de 2 300 euros versés à la réception définitive du cours
- une rémunération de 1000 euros par an, chacun des co-auteurs recevant une part proportionnelle à sa participation.

Auteurs	Part
xxx	xx%

xxx	xx%
-----	-----

Le paiement des cotisations sociales sera assuré par l'intermédiaire de l'association AGESSA (Association pour le Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs) agréée par l'Etat (arrêté interministériel du 30 décembre 1977).

Article 6 : durée du contrat

Le présent contrat est conclu jusqu'au ../../xxxx ; il est ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Le producteur dispose notamment de la faculté de ne pas renouveler le contrat si des manquements aux obligations contenues dans le présent contrat, le cahier des charges éditorial ou les prescriptions pédagogiques diffusées par l'Université numérique juridique francophone sont constatées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse le xx/xx/2005

Le producteur

L'auteur